

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 6 avril 2023

PROCURATION : Audrey Maratier a donné procuration à Anne-Marie Di Muzio

Secrétaire de séance : Bruno CARE

Absent excusé Michel GEORGES

DELIBERATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE - 6 RUE DE L'ABBE DELBECQUE A ESTREUX -

M. Hennebert : la commission d'appels d'offres s'est réunie et a examiné les candidatures ; il y a eu 29 candidats pour 9 lots. Le Cabinet d'architecture SAKARIBA a examiné les offres des différentes entreprises dont le classement, compte rendu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation est le suivant :

- LOT N° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
LES FRERES MONTIER à FRESNES-SUR-ESCAUT 163 188,45 € HT
- LOT N° 2 : GROS ŒUVRE
SAS BONIFACE à CLARY 112 533,56 € HT
- LOT N° 3 : CHARPENTE BOIS
SARL AMBOIS à FAUQUEMBERGUES 95 000,00 € HT
- LOT N° 4 : COUVERTURE BARDAGE
RAMERY ENVELOPPE à RAISMES 99 225,90 € HT
- LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES
ALTOMARE ALTALU à LIBERCOURT 31 000,00 € HT
- LOT N° 6 : PLATRERIE MEN INT
SARL DEVRESSE à LANDRECIES 105 000,00 € HT
- LOT N° 7 : PEINTURE SOL SOUPLE
DUVIVIER à BRUAY-SUR-ESCAUT 21 955,60 € HT
- LOT N° 8 : ELECTRICITE
HAINAUT ELECTRICITE à SAINT-AMAND-LES-EAUX 37 990,65 € HT
- LOT N° 9 : CVS
SERVAIS à FEIGNIES 88 802,40 € HT

M. Hennebert précise Tous les prix donnés sont du hors taxe

Le marché de travaux aux 9 sociétés désignées ci-dessus dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 754 696,56 € HT. Nous sommes en dessous de l'estimatif qui avait été proposé par l'entreprise SAKARIBA. Après la 1^{ère} consultation, certaines sociétés ont revu leurs offres à la baisse. Nous sommes à moins de 40 000,00 € de moins du prix de départ.

Nous avons regardé les chiffres, car il ne faut pas dépasser les 80 % de subventions et nous sommes à 79 %

M. Hennebert : S'il y a des coûts complémentaires, il y a toujours possibilité de voir avec Valenciennes Métropole, on peut avoir 160 000,00€. Pour la crèche, on a toujours rien demandé à Valenciennes Métropole, on verra après en subvention.

Mme Théolat : Pour la crèche, on a le problème de clôture, il faut redemander un devis mais cela ne rentrera pas dans le marché de la micro-crèche.

M. Hennebert : Cela ne rentre pas dans le marché d'appels d'offres. Il faut savoir que la clôture n'est pas droite. EDF a enlevé le poteau et la ligne gracieusement. J'ai adressé des remerciements à tous les interlocuteurs. Les 3 poteaux situés dans le jardin mitoyen doivent être enlevés. Merci à tous les acteurs qui ont participé à cette bonne aventure. Le terrain étant nu, les travaux peuvent commencer.

Mme Valois : La demande de subvention à Valenciennes Métropole, peut être faite à n'importe quel moment ?

M. Hennebert : Oui, à n'importe quel moment ? A partir de demain, la délibération sera signée et on enverra aux 19 sociétés non retenues les courriers, et 11 jour après, on peut dire à la société BONIFACE de commencer, car le

département nous demande de leur donner une date de commencement de travaux pour le 30 juin afin de nous remettre 75 % de la subvention dans le courant de cette année. Les travaux avancent malgré la période de fête

M. Hennebert : est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Les dossiers des entreprises, les contrôles ont été fait au niveau des assurances, des sous-traitants

M. Hennebert : Le cabinet SAKARIBA est en train d'étudier tout ça, il y a un spécialiste. Certains dossiers ont été rejetés d'office car pas complets, les prix n'étaient pas bons, Le choix a été fait, pas par nous-même, selon les critères qui nous avaient été donnés. D'autres ont répondu une demi-heure après et ont été éliminés d'office.

Mme Théolat : On a vu sur aucun dossier qu'il y avait de la sous-traitance

M. Hennebert : Il y a des sociétés qui ont fait des modifications de prix par rapport au premier prix, Ils ont appliqué des diminutions

M. Degroote : Il y en a un seul qui a augmenté, 8 sociétés qui ont baissé et 1 seul qui a augmenté, le dernier lot d'ailleurs

Mme Théolat : Il avait oublié quelque chose

Question : Est qu'ils ont droit d'augmenter les prix si le prix des matériaux augmente.

M. Hennebert : Non

Les sociétés retenues reçoivent le courrier dans les 11 jours par rapport à ceux non retenus et en principe la crèche est terminée pour Septembre 2024

Question : Y a-t-il des pénalités de retard ?

M. Hennebert : c'est dans les clauses, Il faut savoir qu'on a un cabinet d'architecte que l'on paye assez cher pour suivre tous les dossiers correctement

M. Hennebert : Pour le moment le travail a été fait correctement, Mais aujourd'hui, il faut aller piocher à droite, à gauche pour avoir des renseignements

M. Hennebert: Il y a des sociétés que l'on ne connaît pas du tout

Mme Valois : C'est bien

M. Hennebert : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. Degroote : Il y en a une que l'on connaît déjà ?

M. Hennebert : HAINAUT ELECTRICITE

M. Hennebert : DECOR PEINTURE a été éliminé à cause de son prix

Mme Théolat : Sur certains lots, il y avait 4 candidatures

M. Hennebert: Il y avait 29 candidats pour 9 lots. En couverture bardage, il y avait 5 candidats

Mme VALOIS : Aucune société d'Estreux n'a fait une candidature, je suis surprise

M. Hennebert : on m'a demandé si j'avais une préférence pour des sociétés

M. Hennebert: Une seule candidature pour le gros œuvre, c'est spécial, Il faut tenir compte du sous-sol, et de beaucoup d'autres choses.

Les charpentes qui viennent de loin, ce n'est pas choquant ?

M. Hennebert : Je craignais que les sociétés ne répondent pas à certains pas lot, mais non, cela a marché Tant mieux pour nous suite à tout ce que je vous ai énuméré, les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reportés autant que de besoin.

M. Hennebert : Nous allons passer au vote : Qui est contre, qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité

M. Hennebert : Merci beaucoup

DELIBERATION : ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAUX ENT-

CONVENTION AVEC VALENCIENNES METROPOLE

Mme Théolat Tout le monde connaît l'ENT ; c'est le moyen de communication, entre les enseignants et les parents, après avoir échangé sur le sujet avec Mme la directrice de l'école, il s'avère qu'elle n'en était pas informée. Je me suis rapprochée de Valenciennes Métropole pour avoir plus d'informations. L'interlocuteur de Valenciennes Métropole m'a dit que l'Inspection Académique se décharge de ça et que cela va s'arrêter d'un coup, fin août. Donc il est impératif de prendre une délibération si l'on veut continuer à utiliser cet outil, je vais vous lire le texte :

« Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants,...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l' Education

Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en

faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, **afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain**, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole. Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1er Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De limiter la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative

- De transférer la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail - dit ENT - pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »

- D'approuver la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence;

- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

Mme Théolat : On n'a jamais payé pour l'ENT
Qui va financer

Mme Théolat : Pour l'instant c'est l'agglomération

C'est un outil indispensable comme PRONOTE

Les enseignants communiquent énormément avec PRONOTE

Transmettre des documents, des informations, etc., donc indispensable

Pour une répercussion financière, je ne sais pas pour le moment.

Peut-être que l'agglomération va prendre en charge complètement, L'académie prenait tout en charge

Pour l'instant, On ne connaît pas les impacts

Mme Théolat Quand j'ai eu Valenciennes Métropole, on ne m'a pas parlé d'impact financier ; après il y en aura peut-être par la suite, mais pour l'instant je ne sais pas, mais on est obligé d'y aller, car c'est indispensable

Mme Théolat : D'autres questions ?

Mme Théolat : Qui est d'accord ?

Adopté à l'unanimité